



61 rue Henri Regnault
92075 PARIS
LA DEFENSE CEDEX

CA du 12 MARS 2024
ANNEXE 4

UNIVERSITE DE LORRAINE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

MAZARS

61 rue Henri Regnault – 92075 PARIS – LA DEFENSE CEDEX

Téléphone +33 (0)1 49 97 60 00 – Télécopie +33 (0)1 49 97 60 01

Société anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes à directoire et conseil de surveillance

Capital de 8 320 000 euros – RCS NANTERRE 784 824 153

SIEGE SOCIAL : 61, rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE

UNIVERSITE DE LORRAINE

EPSCP (Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel)

constitué sous la forme d'un grand établissement

N° SIREN : 130 015 506

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Conseil d'administration de l'Université de Lorraine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Université de Lorraine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note I-1/ Faits caractéristiques, paragraphe Faits marquants - autres faits marquants - pérennisation du programme LUE de l'annexe aux comptes annuels qui expose les modalités de comptabilisation de la dotation de l'I-SITE LUE dévolue pour l'exercice 2023, pour laquelle il n'existe pas de doctrine comptable proposée par les services de l'Etat.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'ordonnateur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données budgétaires.

Responsabilités de l'ordonnateur, de l'agent comptable et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à l'agent comptable, en relation avec l'ordonnateur, d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux ainsi qu'à l'ordonnateur et à l'agent comptable de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'ordonnateur d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, et à l'agent comptable de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'ordonnateur et l'agent comptable.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'ordonnateur et l'agent comptable, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par l'agent comptable de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 12 mars 2024

DocuSigned by:
 Marianne CARLIER
8713C103DDCE468...

Marianne CARLIER

Associée



Université de Lorraine

Annexe aux comptes annuels 2023

Etablie par Frédéric DRUE, Agent comptable de l'Université de Lorraine

BILAN - ACTIF
UL - 1010

ACTIF	Note	Exercice 2023			Exercice 2022	Evolution 2023 / 2022 (€)	Evolution 2023 / 2022 (%)
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE	1						
Immobilisations incorporelles		7 230 371,22 €	- 5 653 542,66 €	1 376 828,36 €	908 929,67 €	467 898,69 €	51,5%
Immobilisations corporelles							
Terrains		71 676 905,85 €	- 853 892,06 €	70 823 013,79 €	71 016 328,37 €	193 314,58 €	-0,3%
Constructions		546 209 445,19 €	- 128 463 699,40 €	417 745 745,79 €	385 591 942,68 €	32 153 802,91 €	8,3%
Installations techniques, matériels, et outillage		215 899 454,97 €	- 152 296 223,77 €	63 603 231,20 €	63 624 357,91 €	21 126,71 €	0,0%
Collections		192 443,00 €	- €	192 443,00 €	184 487,00 €	7 956,00 €	4,3%
Biens historiques et culturels							
Autres immobilisations corporelles		82 830 292,92 €	- 64 330 255,01 €	18 500 037,91 €	18 071 312,79 €	428 725,12 €	2,4%
Immobilisations mises en concession							
Immobilisations corporelles en cours		8 374 725,73 €	- €	8 374 725,73 €	27 055 692,04 €	18 680 966,31 €	-69,0%
Avances et acomptes sur commandes		14 250,00 €	- €	14 250,00 €	14 250,00 €	- €	0,0%
Immobilisations corporelles (biens vivants)		- €	- €	- €			
Immobilisations financières		380 194 486,00 €	- 2 121 383,00 €	378 073 103,00 €	330 808 414,00 €	47 264 689,00 €	14,3%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		1 312 622 374,88 €	- 353 918 996,10 €	958 703 378,78 €	897 275 714,66 €	61 427 664,12 €	6,8%
ACTIF CIRCULANT							
Stocks		1 321 311,52 €		1 321 311,52 €	1 314 728,45 €	6 583,07 €	0,5%
Créances	2						
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne		154 501 666,80 €	- 316 774,58 €	154 184 892,22 €	151 419 418,42 €	2 765 473,80 €	1,6%
Créances clients et comptes rattachés		21 723 206,34 €	- 5 723 158,00 €	16 000 048,34 €	13 025 031,84 €	2 975 016,50 €	22,8%
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)							
Avances et acomptes versés sur commandes		926 096,17 €		926 096,17 €	1 981 299,44 €	1 055 203,27 €	-53,3%
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		- €		- €	40,91 €	40,91 €	-100,0%
Créances sur les autres débiteurs		841 729,91 €		841 729,91 €	684 401,79 €	157 328,12 €	23,0%
Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)		1 675 518,44 €		1 675 518,44 €	927 740,39 €	747 778,05 €	80,6%
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)		180 989 529,18 €	- 6 039 932,58 €	174 949 596,60 €	169 362 661,24 €	5 586 935,36 €	3,3%
TRESORERIE	3						
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités		128 582 005,45 €		128 582 005,45 €	135 327 269,52 €	6 745 264,07 €	-5,0%
Autres							
TOTAL TRESORERIE		128 582 005,45 €	- €	128 582 005,45 €	135 327 269,52 €	6 745 264,07 €	-5,0%
Comptes de régularisation							
Ecart de conversion Actif							
TOTAL GENERAL		1 622 193 909,51 €	- 359 958 928,68 €	1 262 234 980,83 €	1 201 956 645,42 €	60 278 335,41 €	5,0%



BILAN - PASSIF **UL - 1010**

PASSIF	Note	Exercice 2023	Exercice 2022	Evolution 2023 / 2022 (€)	Evolution 2023 / 2022 (%)
FONDS PROPRES	4				
Financements reçus					
Financement de l'actif par l'Etat		417 793 374,42 €	423 308 048,69 €	- 5 514 674,27 €	-1,3%
Financement de l'actif par des tiers		69 733 185,10 €	70 250 121,30 €	- 516 936,20 €	-0,7%
Ecart de réévaluation					
Réserves		142 808 733,18 €	131 730 085,80 €	11 078 647,38 €	8,4%
Report à nouveau		22 844 849,05 €	21 866 173,70 €	978 675,35 €	4,5%
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		637 528,26 €	11 078 647,38 €	- 10 441 119,12 €	-94,2%
Provisions réglementées					
TOTAL FONDS PROPRES		653 817 670,01 €	658 233 076,87 €	- 4 415 406,86 €	-0,7%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5				
Provisions pour risques		- €	2 296 398,82 €	- 2 296 398,82 €	-100,0%
Provisions pour charges		2 371 533,67 €	2 188 448,07 €	183 085,60 €	8,4%
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		2 371 533,67 €	4 484 846,89 €	- 2 113 313,22 €	-47,1%
DETTES FINANCIERES	6				
Emprunts obligataires					
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		34 740 864,69 €	36 313 256,67 €	- 1 572 391,98 €	-4,3%
Dettes financières et autres emprunts		409 282 628,56 €	363 963 979,86 €	45 318 648,70 €	12,5%
TOTAL DES DETTES FINANCIERES		444 023 493,25 €	400 277 236,53 €	43 746 256,72 €	10,9%
DETTES NON FINANCIERES	7				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		13 877 279,98 €	11 310 264,79 €	2 567 015,19 €	22,7%
Dettes fiscales et sociales		19 481 160,23 €	19 029 211,78 €	451 948,45 €	2,4%
Avances et acomptes reçus		119 334 069,32 €	99 453 232,81 €	19 880 836,51 €	20,0%
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		- €	- €	- €	
Autres dettes non financières		6 228 334,67 €	5 738 141,82 €	490 192,85 €	8,5%
Produits constatés d'avance	8	2 953 670,98 €	3 263 525,28 €	- 309 854,30 €	-9,5%
TOTAL DETTES NON FINANCIERES		161 874 515,18 €	138 794 376,48 €	23 080 138,70 €	16,6%
TRESORERIE					
Autres éléments de trésorerie passive		147 768,72 €	166 108,65 €	- 18 339,93 €	-11,0%
TOTAL TRESORERIE		147 768,72 €	166 108,65 €	- 18 339,93 €	-11,0%
Comptes de régularisation					
Ecart de conversion Passif					
TOTAL GENERAL		1 262 234 980,83 €	1 201 955 645,42 €	60 279 335,41 €	5,0%

COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS
UL - 1010

PRODUITS	Note	Exercice 2023	Exercice 2022	Evolutions 2023 / 2022 (€)	Evolutions 2023 / 2022 (%)
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	9				
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)					
Subventions pour charges de service public		529 118 528,00 €	511 705 449,62 €	17 413 078,38 €	3,4%
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		50 635 973,72 €	51 684 501,74 €	1 048 528,02 €	-2,0%
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		- €	- €	- €	
Dons et legs		125 334,49 €	643 437,53 €	518 103,04 €	-80,5%
Produits de la fiscalité affectée		4 002 665,05 €	2 714 106,20 €	1 288 558,85 €	47,5%
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)					
Ventes de biens ou prestations de services		69 708 624,76 €	64 654 791,05 €	5 053 833,71 €	7,8%
Produits de cessions d'éléments d'actif		52 891,22 €	38 338,17 €	14 553,05 €	38,0%
Autres produits de gestion		1 776 389,93 €	2 115 157,06 €	338 767,13 €	-16,0%
Production stockée et immobilisée		9 307,00 €	131 691,00 €	140 998,00 €	-107,1%
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public					
Autres produits					
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)		4 467 148,15 €	3 673 101,99 €	794 046,16 €	21,6%
Reprises du financement rattaché à un actif		27 388 770,34 €	27 632 774,92 €	244 004,58 €	-0,9%
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		687 267 018,66 €	664 993 349,28 €	22 273 669,38 €	3,3%
PRODUITS FINANCIERS					
Produits des participations et des prêts					
Produits nets sur cessions des immobilisations financières		- €			
Intérêts sur créances non immobilisées					
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Gains de change		- €	988,87 €	988,87 €	-100,0%
Autres produits financiers		1 106,43 €	2 846,77 €	1 740,34 €	-61,1%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		234 239,00 €	- €	234 239,00 €	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		235 345,43 €	3 835,64 €	231 509,79 €	6035,8%
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		- €	- €		
TOTAL PRODUITS		687 502 364,09 €	664 997 184,92 €	22 505 179,17 €	3,4%

COMPTE DE RESULTAT - CHARGES

UL - 1010

CHARGES	Note	Exercice 2023	Exercice 2022	Evolutions 2023 / 2022 (€)	Evolutions 2023 / 2022 (%)
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10				
Achats		595 812,55 €	348 167,97 €	247 644,58 €	71,1%
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks		88 976 848,60 €	81 692 071,24 €	7 284 777,36 €	8,9%
Charges de personnel					
Salaires, traitements et rémunérations diverses		320 610 244,10 €	305 115 892,98 €	15 494 351,12 €	5,1%
Charges sociales		205 252 653,61 €	198 566 117,97 €	6 686 535,64 €	3,4%
Intéressement et participation					
Autres charges de personnel		1 734 258,06 €	1 936 676,69 €	- 202 418,63 €	-10,5%
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)		25 805 491,28 €	22 209 872,39 €	3 595 618,89 €	16,2%
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés		42 276 821,11 €	42 540 911,03 €	- 264 089,92 €	-0,6%
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT		685 252 129,31 €	652 409 710,27 €	32 842 419,04 €	5,0%
CHARGES D'INTERVENTION					
Dispositif d'intervention pour compte propre					
Transfert aux ménages					
Transferts aux entreprises					
Transferts aux collectivités territoriales					
Transferts aux autres entités					
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme					
Dotations aux provisions et dépréciations					
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION		- €	- €	- €	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION		685 252 129,31 €	652 409 710,27 €	32 842 419,04 €	5,0%
CHARGES FINANCIÈRES	11				
Charges d'intérêt		1 378 467,52 €	1 508 627,27 €	- 130 359,75 €	-8,6%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Pertes de change		- €	- €	- €	
Autres charges financières		- €	- €	- €	
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières		234 239,00 €	- €	234 239,00 €	
TOTAL CHARGES FINANCIERES		1 612 706,52 €	1 508 627,27 €	103 879,25 €	6,9%
Impôt sur les sociétés		- €	- €	- €	
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)		637 528,26 €	11 078 647,38 €	- 10 441 119,12 €	-94,2%
TOTAL CHARGES		687 502 364,09 €	664 997 184,92 €	22 505 179,17 €	3,4%

Annexe aux états financiers

Préambule :

Juridiquement, l'Université de Lorraine (UL) est un Grand Etablissement qui a le statut d'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

L'exercice comptable 2023 est le douzième exercice de l'Université de Lorraine qui est née de la fusion, au 1^{er} janvier 2012 (décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011), des Universités Henri Poincaré-Nancy1 (UHP), Nancy 2 (UN2), Paul Verlaine de Metz (UPVM) et de l'Institut National polytechnique de Lorraine (INPL).

Les comptes de ces établissements ont ainsi été intégrés en balance d'entrée de ce nouvel Etablissement public au 1^{er} janvier 2012 tout comme ceux de l'établissement public de coopération scientifique dénommé « pôle de recherche d'enseignement supérieur de l'Université de Lorraine (PRES UL) » conformément aux délibérations du 16 juillet 2012 du CA du PRES et des 29 juin et 2 octobre 2012 du CA de l'UL. Par décret n° 2014-390 du 29 mars 2014, le PRES a été dissous.

Au 1^{er} janvier 2016, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) a intégré l'UL conformément au décret n° 2015-1133 du 11 septembre 2015.

Budget de l'établissement :

La présente annexe retrace toutes les opérations de comptabilité générale de l'UL qui comprennent le budget principal composé des budgets propres intégrés et de centres de dépenses.

Depuis l'année 2020, les comptes du centre de formation des apprentis (CFA) de l'Université de Lorraine ont été intégrés dans les comptes du budget principal et ne font plus l'objet d'une présentation distincte.

Masse salariale :

Suite au passage aux RCE, l'Etat a transféré à l'établissement l'intégralité du coût de la masse salariale des personnels Etat de l'Etablissement au 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, l'UL a signé une nouvelle convention de paye à façon avec la direction départementale des finances publiques du département de la Moselle (ex-DRFIP de la Région Lorraine) en date du 20 septembre 2018 pour effectuer les calculs de liquidation de la paye des fonctionnaires d'Etat et des agents non titulaires, en assurer le paiement et régler les cotisations patronales et salariales aux organismes tiers avec effet au 1^{er} janvier 2018. Un avenant à cette convention a été signé en date du 17 novembre 2021 pour les années 2022 et suivantes.

Une procédure de contrôle a posteriori des éléments de paye a été organisée entre l'agence comptable et la direction des ressources humaines afin de sécuriser le dispositif.

Modalités de gestion de certains actes à caractère financier et comptable :

Dans le respect des textes qui précisent les compétences respectives des services ordonnateurs et de l'agence comptable et dans un souci de rationaliser les moyens humains et de rendre plus efficace le circuit financier et comptable de l'établissement, le président et l'agent comptable de l'Université de Lorraine ont convenu par convention du 1^{er} décembre 2012 des modalités de gestion partenariale de certaines missions à compter de l'exercice 2012 (processus dépenses dans le cadre d'un bureau facturier, contrôle de régularité de la paye, gestion des immobilisations, processus recettes, justification des contrats et conventions, déclarations de TVA...).

Cette convention de partenariat est régulièrement mise à jour, la dernière version datant du 22 mars 2021 et ayant fait l'objet de la rédaction d'une annexe spécifique relative au fonctionnement du service facturier.

Par ailleurs, les processus et procédures relatifs à la gestion financière et comptable détaillant les principales tâches des protagonistes, que ce soit au niveau ordonnateur ou comptable, sont formalisés et mis à disposition de l'ensemble de la collectivité universitaire.

I-1) Faits caractéristiques :

Faits marquants :

- Mise en place de la nouvelle organisation administrative par pôles de compétences et de services pilotés par des DGSA :

Une nouvelle organisation administrative a été mise en œuvre dans le courant de l'année 2023 par la création de cinq pôles de compétences et de services avec à leur tête un DGS adjoint :

Pôle Infrastructures et Moyens : Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME ;

Pôle Relations Humaines et Sociales, Prévention et Conditions de travail : Sébastien LAJOUX ;

Pôle Formation et Vie universitaire : Emmanuelle JUNOT ;

Pôle Recherche, Projets, Partenariats : Claire TESSIER ;

Pôle « pilotage » directement piloté par le DGS.

Parallèlement, arrivée d'un nouveau Directeur du Budget et des Finances (DBF) au 1er septembre 2023 : Julian MESSIER.

Arrivée au 1er juillet 2023 d'un nouveau sous-directeur des recettes au sein de l'agence comptable : Kevin MOUMDJIAN en remplacement de Claudine JEHIN, ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1er septembre 2023.

- Poursuite active de la réconciliation physico-comptable de l'inventaire :

L'établissement s'était engagé à fin 2021 à poursuivre courant 2022 le travail d'inventaire précédemment initié de manière à fiabiliser ses biens mobiliers figurant au bilan ainsi que les procédures d'entrées et de sorties des biens.

Ont notamment été mises en œuvre les actions suivantes :

Un renforcement de la cellule inventaire qui est désormais au complet et qui comprend un responsable de la gestion physique des immobilisations, une assistante (gestion des plannings, préparation logistique), deux référents « inventaire » et quatre opérateurs de saisie.

Le développement du logiciel « inventaire » ID Position avec l'utilisation de l'outil ID Capture (utilisation des QR codes et des puces RFID).

L'acquisition de deux véhicules de service pour se rendre sur les sites UL.

La poursuite régulière des COPIL inventaire avec le Directeur Général des Services : dernier COPIL en date du 15 juin 2023.

Conformément aux règles de gestion définies et validées (y compris la règle de gestion n°15 adoptée pour l'exercice 2021 qui s'applique aux biens dont la valeur d'usage est supérieure à 20 ans c'est-à-dire, pour 2023, avec une date de mise en service antérieure à 2004), 11 016 biens ont été sortis au 31 décembre 2023 pour une valeur totale d'acquisition de 5 194 K€ et une VNC résiduelle totale de 3 K€.

Ont également été sortis 338 biens pour 1 533 K€ en valeur d'acquisition et VNC de 42 K€ suite au retour auprès de la DBF de la validation de composantes pour des biens hors service ou non retrouvés.

➤ Nouvelles modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage (TA) (13 %) via la plateforme SOLTÉA :

Dispositif piloté par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) permettant aux entreprises versantes de flécher leur contribution sur une structure / composante et sur une formation spécifique par le biais d'une plateforme nationale dédiée.

Les reversements aux établissements bénéficiaires sont ensuite réalisés par la CDC selon un planning prévisionnel non respecté et ayant évolué de multiples fois au cours de l'exercice 2023.

Notre établissement a perçu les reversements suivants de la part de la CDC en 2023 pour un total de 2 382 K€ (en diminution de 11,3 % soit - 303 K€ par rapport à 2022) en dates des :

24 août 2023 pour 529 K€ ;

20 octobre 2023 pour 1 572 K€ ;

8 décembre 2023 pour 281 K€.

Le montant total de TA 2023 a été justifié par des dépenses éligibles à hauteur de 1 600 K€ en fonctionnement (compte 7481) et de 782 K€ en investissement (comptes 13418 et 13181002).

Dans le cadre de la première année de mise en œuvre de la plateforme SOLTÉA, un solde de 132,5 M€ relatif à la collecte 2023 reste à répartir au niveau national entre les établissements bénéficiaires.

Aussi, le Gouvernement a décidé à titre exceptionnel, que les établissements qui n'ont pas atteint leur niveau de collecte de 2022, devraient recevoir au cours du 1er trimestre 2024, un versement de taxe d'apprentissage compensatoire selon les fonds non affectés disponibles à la suite du 3ème versement des fonds fléchés.

Un décret présenté en Conseil d'État et en attente de parution, précisera les conditions de mise en place de cette procédure de compensation aux établissements bénéficiaires.

Par ailleurs, on notera l'utilisation partielle en 2023 du solde de TA du CFA à hauteur de 184 K€.

Le solde résiduel au compte 4674 à la date du 31 décembre 2023 est de 255 K€.

Cette pratique devrait se poursuivre au titre des exercices 2024 et suivants.

➤ Autres faits marquants :

Suite à sa création courant 2021, continuation des activités de la filiale UL Propul's et présentation des premiers comptes annuels :

Exercice sur 15 mois du 5 octobre 2021 au 31 décembre 2022 ;

Chiffre d'affaires 2021/2022 : 1 065 945 € ;

Résultat net comptable 2021/2022 (bénéfice) : 15 143 €

Continuation des activités de la Fondation ID+ Lorraine et présentation des premiers comptes annuels :

Exercice sur 15 mois du 7 octobre 2021 au 31 décembre 2022 ;

Résultat net comptable 2021/2022 (déficit) : - 155 714,54 € ;

Versement d'une subvention d'équilibre par l'établissement de 103 810 € le 13 juillet 2023 calculée au prorata de son apport et correspondant à 2/3 du déficit 2022 conformément à la convention cadre conclue entre l'Université de Lorraine et la Fondation ID+ Lorraine en date du 28 juin 2022 (article 4 : modalités de versement de la subvention d'équilibre) et la décision attributive de subvention du 4 juillet 2023 signée par le DGS par délégation de la Présidente.

En raison de la liquidation judiciaire de la société Hydroption, titulaire de marchés subséquents de fourniture d'électricité et au regard des risques d'irrecouvrabilité, une provision pour dépréciation avait été comptabilisée à hauteur de 2 368 K€ fin 2021. Une reprise partielle de cette provision a été comptabilisée courant 2022 suite à comptabilisation de certificats d'économie d'énergie et compensation de facture ramenant le montant provisionné à 2 332 K€ - cette provision est maintenue dans les comptes faute d'avancée nationale sur ce dossier - consignes du bureau des opérateurs de l'Etat de Bercy en fin d'année 2023 qui précisent que le tribunal de commerce n'a pas à ce jour clôturé la procédure collective par le prononcé d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs. La clôture de la LI interviendra probablement en 2024 avec une présentation en CA d'une demande d'admission en non-valeur (ANV).

Honoraires pédagogiques des PAMSU (Praticiens Agréés Maîtres de Stages Universitaires) : en raison du risque de reversement qui avait été identifié, des provisions ont été comptabilisées au titre des exercices 2020 et 2021. En 2022, en l'absence de versement complémentaire du financeur, une reprise partielle de la provision a été constatée. Cette reprise a été réalisée à hauteur des dépenses effectuées par l'établissement en 2022.

Une convention entre l'établissement et l'ARS, pour acter le non reversement à cette dernière du montant total des reliquats qui seront utilisés pour les dépenses PAMSU 2022 a été signée le 19 janvier 2023.

Une convention entre l'établissement et l'ARS, pour acter le non reversement à cette dernière du montant total des reliquats qui seront utilisés pour les dépenses PAMSU 2023 a été signée en date du 7 décembre 2023.

Des crédits complémentaires pour 2023, à hauteur de 875 K€, ont été versés par l'ARS le 7 décembre 2023, la convention ayant été signée le 6 novembre 2023.

Les provisions pour risque de reversement pour un total de 1 381 459,10 € ont été totalement reprises au 31 décembre 2023 dans la mesure où les reliquats de crédits des années antérieures ont été entièrement utilisés pour les dépenses des exercices 2022 et 2023 (justification en cours pour l'année 2023 à la date de réalisation de ce document).

Désormais, la procédure mise en place avec l'ARS, permet d'éviter d'avoir de la part de cette dernière des versements de fonds conséquents en avance.

Subventions antérieures à 2020 concernant les projets FEDER : en raison de retards dans le versement des financements justifiés, une provision pour risques avait été comptabilisée à hauteur de 50 % des sommes non versées, soit 1 071 K€. En raison de versements, celle-ci a été reprise partiellement. Deux nouvelles provisions avaient été constatées au 31 décembre 2022 pour 144 K€.

Compte-tenu des encaissements réalisés courant 2023 et à la suite d'échanges avec la cellule « justifications » rattachée à la Direction du Budget et des Finances, le montant total des provisions restantes soit 767 K€ a été repris au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas, à cette date, d'autres dossiers litigieux avec risque de recouvrement compromis nécessitant la comptabilisation de nouvelles provisions.

Contribution de Vie Etudiante et de Campus 2022-2023 (CVEC) :

L'année 2023 a été une année pleine pour les nouvelles modalités de versement de la CVEC (impact de + 1 289 K€ par rapport à 2022).

Pour rappel, le décret n° 2022-1509 du 1^{er} décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la CVEC ajuste les dates de versements aux établissements affectataires sur une année civile au sein de l'année universitaire et modifie les modalités (montant et date) du premier versement :

décalage de celui-ci au 20 janvier de l'année (au lieu du 15 décembre de l'année précédente) – versement correspondant à 100 % de la part fixe (43 € par étudiant) au lieu de 50 % initialement ;
second versement au plus tard le 31 juillet de l'année.

Pérennisation du programme LUE :

Le projet LUE a été confirmé en tant qu'I-SITE dans la convention de dévolution du 30 juillet 2021.

Avec la labellisation définitive de l'I-SITE, l'Etat octroie à l'université de Lorraine une dotation non consommable de 330 M€ qui génère annuellement des intérêts à hauteur de 9,3 M€ revenant à l'établissement.

Cette dotation a été intégrée au bilan de l'établissement en immobilisations financières à l'actif et en dettes financières au passif.

Au titre de la décision de la Première Ministre du 9 août 2022, l'État ajuste la dotation de l'université de Lorraine la portant à un montant total 377 M€ à compter du 1er août 2022.

Selon la convention avec l'ANR, 10,5 M€ d'intérêts étaient attendus sur l'exercice 2023.

La part relative au dernier trimestre sera perçue en 2024 et fera l'objet d'une comptabilisation en avances lors du versement.

Les modalités de comptabilisation des dotations ISITE et IDEX dévolues et retenues par l'université de Lorraine pour l'exercice 2023 ont consisté à comptabiliser des produits et des financements à hauteur des charges et des investissements constatés sur l'exercice soit 4,7 M€, et à comptabiliser les intérêts en avance pour 10,5 M€.

Par conséquent, au 31 décembre 2023, le montant des recettes est égal au montant des services faits, n'engendrant pas d'impact sur le résultat ni sur le fonds de roulement de l'établissement.

En l'absence de titre émis sur l'exercice, des produits à recevoir (PAR) sont comptabilisés mais ils ne peuvent pas être compensés avec les avances reçues.

La période probatoire s'étendait du 1er janvier 2016 au 31 juillet 2021.

Durant cette période et jusqu'au 31 juillet 2021, la subvention ANR était gérée en opération pluriannuelle en conformité avec l'instruction sur les subventions reçues consistant à saisir des produits à recevoir à hauteur des dépenses à chaque fin d'exercice de sorte à neutraliser l'impact sur le résultat.

Les dépenses afférentes au projet LUE n'étant quant à elles pas totalement réalisées à fin 2023, l'université de Lorraine a appliqué l'instruction sur les subventions reçues.

Un produit à recevoir à hauteur des dépenses réalisées (essentiellement des dépenses de fonctionnement) a ainsi été comptabilisé pour un montant net de 11,3 M€ (dont 6,9 M€ concernant les dépenses 2022), de sorte à neutraliser l'impact sur le résultat.

Il n'existe pas à ce jour de schémas de comptabilisation arrêtés par les services de l'Etat qui sont susceptibles d'être précisés. L'université de Lorraine se conformera dès lors à ces derniers.

Projet ORION (Oser la Recherche durant la formation) : financement global de 18 500 K€ - 3ème versement en 2023 pour 1 850 K€.

Projet SIRIUS (Stratégie d'Innovation pour le Renforcement des Interactions Université et Société) : financement global de 13 900 K€ - 3ème versement en 2023 pour 1 564 K€.

Projet PLEIADES (Projet Lorrain d'Environnement numérique pour des Apprentissages Durables) qui fait partie des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Demoes (Démonstrateurs numériques dans l'enseignement supérieur : financement prévisionnel de 5 250 K€ - 3ème versement de 2 100 K€ reçu en juin 2023.

Projet DEFMAL a été sélectionné dans le cadre des programmes et équipements prioritaires de recherche « cybersécurité » - durée du projet : 72 mois (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2028) - financement de 5 532 K€ sur la période, 1^{er} versement de 830 K€ le 25 octobre 2022., absence de versement courant 2023.

Subventions concernant le plan de résilience N°2 :

Pour l'établissement, 16 projets sélectionnés par le MESRI représentant 3 080 K€.

Il s'agit d'opérations de travaux destinés à réaliser des économies d'énergie à court et moyen terme : remplacements de menuiseries (site Libération notamment), raccordement de sites UL au réseau de chauffage urbain de la Métropole du Grand Nancy, rénovation de centrales de traitement d'air (CTA) ou de postes de livraison de chaleur sur différents sites.

Poursuite et finalisation des actions du plan de relance immobilier : montant total des versements 2023 pour solde à hauteur de 4 933 K€.

Il s'agit principalement de travaux de gros entretien renouvellement (GER) destinés à réaliser à moyen terme des économies d'énergie (isolation, remplacement de menuiseries, mise en place de VMC double flux ou CTA).

Projet LUE E&T (Lorraine Université d'Excellence pour l'éducation et les territoires) :

durée du projet : 96 mois avec achèvement au 31 octobre 2030 ;

financement : 15 633 K€ (1er versement de 2 345 K€ puis 7 versements de 1 675 K€ et un solde de 1 563 K€) ;

1er versement le 21 février 2023 de 2 345 K€.

Projet REIL :

Il vise à mettre en œuvre les leviers nécessaires pour peser sur l'orientation des grands projets structurants européens et à accroître l'influence de l'université aux niveaux européen, national et régional ;

Durée du projet 120 mois à compter du 1er septembre 2023 avec 2 phases de financement (phase 1 de 36 mois et phase 2 de 84 mois) (fin du projet : 31 août 2033) ;

Financement prévisionnel total de 6 120 K€ (phase 1 : 2 816 K€ et phase 2 : 3 304 K€) ;

1er versement le 12 septembre 2023 pour 422 K€.

Projet POLARIS dans le cadre des PUI (Pôles Universitaires d'Innovation) : 1er versement le 5 juillet 2023 pour 170 K€.

Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJMD) : versements de 2 086 K€ en juin 2023.

Erasmus Mundus GREENANO : versement de 2 601 K€ en octobre 2023.

Projet ANR institut Carnot ICEEL : versement complémentaire de 1 557 K€ le 21 décembre 2023 suite à avenant à la convention initiale.

Dans le cadre de France 2030 et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir », financement du projet AMPHY « devenir le leader de l'hydrogène vert » à hauteur de 2 208 K€ maximum.

Subvention de 1 000 K€ de la Région Grand Est pour la restructuration de l'ancien bâtiment UFR MIM sur le campus du Saulcy dans le cadre du CPER 2021-2027.

➤ Régularisations en report à nouveau :

Régularisations en report à nouveau (RAN) à hauteur de 978 675,35 €, ces régularisations comptables concernent les points suivants sans impact sur le résultat courant de l'exercice :

Ajustement de la reprise sur quote-part de subvention après recapitalisation de la SATT Sayens en 2021 – écriture omise ;

Sorties d'actif suite à la poursuite des travaux de la cellule inventaire physique (biens non retrouvés) ;

Réimputations de classe 2 à classe 6 sur exercice antérieur ;

Correction de recettes d'investissement sur exercice antérieur réaffectées en fonctionnement.

Le tableau ci-dessous détaille les régularisations passées :

Objet	Compte 110	Compte 119	Soièe
Réimputations de classe 2 à classe 6 sur exercice antérieur		104 212,71	104 212,71
Sorties d'actif selon règles de gestion définies	136,45	10 179,91	10 043,46
Sorties d'actif suite à biens non retrouvés par la cellule inventaire physique	3 906,08	18 119,17	14 213,09
Ajustement de la reprise QP subvention après recapitalisation 2021 de la SATT Sayens Ecriture non passée en 2021	1 069 200,00		-1 069 200,00
Correction de recettes d'investissement sur exercice antérieur réaffectées en fonctionnement	37 944,61		-37 944,61
Total (€)	1 111 187,14	132 511,79	-978 675,35

I-2) Comparabilité des comptes :

Sans observation.

I-3) Principes et méthodes comptables appliqués :

Les comptes de l'UL ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel telles qu'elles sont prévues en particulier par les textes suivants :

- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique complété par le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 ;
- Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- La nomenclature comptable M9 ;
- Le référentiel comptable applicable au 1^{er} janvier 2016 composé de l'instruction comptable commune, du recueil des normes comptables pour les établissements publics (dans sa dernière version de juillet 2023) et du plan de comptes commun applicable aux organismes publics ;
- L'instruction juridique commune ;
- Les instructions du MINEFI suivantes :
 - N° 06-007 du 23 janvier 2006 relative aux passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs ;
 - N° 13-0004 du 18 décembre 2012 sur la comptabilisation des financements externes de l'actif ;
 - N° 13-0024 du 27 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et complémentaires ;
 - N°13-0022 du 20 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des subventions reçues.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point décrit ci-après ;
- Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Pour les contrats pluriannuels avec contrepartie directe signés depuis 2017, les termes de l'instruction n° 13-0023 du 20 novembre 2013 ont été appliqués, à savoir selon la méthode de comptabilisation à l'avancement.

Les anciens contrats antérieurs au 1^{er} janvier 2017 sont quant à eux toujours titrés selon les échéanciers prévus aux contrats et ce en gestion extinctive.

Conformément à la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (loi dite LRU) modifiée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, l'UL a accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) dès sa création le 1^{er} janvier 2012.

L'application informatique comptable SIFAC (Système d'Information, Financier Analytique Comptable) fournie et maintenue par l'Agence de Mutualisation des Universités et Etablissements (AMUE) est utilisée depuis le 1^{er} janvier 2012 pour tenir les comptes de l'UL, aussi bien dans les services ordonnateurs qu'à l'agence comptable.

L'UL est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) car l'ensemble de son activité (enseignement, recherche...) rentre dans le champ de la TVA (art 256-I du CGI). Cela signifie que l'UL est un redevable à la TVA et, qu'en matière de dépenses, un droit à déduction de la TVA est susceptible de lui être ouvert.

Toutefois et par exception, conformément aux dispositions conjuguées de l'article 261.4.4°. a du CGI et de l'article L719-10 du code de l'Education, les opérations réalisées par l'UL dans le cadre de l'enseignement universitaire ou professionnel sont exonérées de TVA. Les dépenses effectuées dans ce cadre ne peuvent donc pas faire l'objet de déduction de la TVA.

Ainsi, comme tous les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, l'UL est qualifiée « d'assujetti redevable partiel ».

Immobilisations :

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier mis à disposition par l'Etat a été inscrit au bilan de l'exercice 2016 sur la base des évaluations de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ex-France Domaine réalisées en fin d'année 2015.

Toutefois, les biens suivants étaient toujours en attente d'une évaluation au 31 décembre 2023.

Le Brigade Nationale d'Evaluations Domaniales (BNED), rattachée à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales a commencé à la fin du mois d'octobre 2023 à procéder aux évaluations manquantes détaillées ci-dessous :

- Institut Jean Lamour ;
- ARTEM 1.

Les évaluations correspondantes ont été transmises le 17 janvier 2024 à l'établissement.

Les valeurs estimatives de ces biens sont respectivement de 17 200 K€ et 13 813 K€ soit un total de 31 013 K€.

Une analyse de ces valeurs estimatives sera opérée par la Direction du Patrimoine Immobilier avant de procéder à la ventilation de ces biens par composants pour une intégration et un déclenchement des amortissements en 2024.

Ainsi, au 31 décembre 2023, la valeur brute totale du patrimoine mis à disposition est de 471 389 K€ (dont les constructions pour 407 977 K€ et les terrains pour 63 413 K€).

Depuis l'exercice 2017, l'établissement décompose son patrimoine immobilier selon l'approche par composants pour l'amortir.

Selon délibération du CA en date du 19 décembre 2017, l'UL a défini 5 catégories de composants constitutifs des biens immeubles avec une ventilation de la valeur des composants en % du bâtiment et une durée d'amortissement correspondante. Le tableau correspondant figure ci-dessous :

Composant	Ventilation de la valeur des composants en % du bâtiment	Durée d'amortissement des composants
N°1 : Gros œuvre + charpente (A) + clos couvert (B) (hors étanchéité (B3010) - menuiseries extérieures (murs rideaux) et ravalement façade)	30%	70 ans
N°2 : Matériaux de revêtement extérieur (hors parement pierre) (B2010) Construction intérieure (menuiserie intérieure et serrurerie) (C10) + escalier (C20) hors béton + ascenseur (D10)	10%	35 ans
N°3 : Menuiseries extérieures (B2020 et B2030) + étanchéité (B3010)	15%	30 ans
N°4 : Plomberie + sanitaire (D20) + protection incendie (D40) hors SSI et accessoires (D4030) (D4090) + électricité et appareillage (D50) + VRD (G) + Chauffage ventilation (hors conditionnement d'air) (D30) + équipement (E10) + ameublement (E2010)	35%	25 ans
N°5 : Finition intérieure (C30) (hors carrelage et faïence) + production de froid (D3030 et D3050) – conditionnement d'air + SSI et accessoires (D4030 et D4090) + équipement spécifique (process labo)	10 %	15 ans
TOTAL	100%	

Autres immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises à titre onéreux sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce coût est constitué du prix d'achat, des droits de douane et taxes non récupérables, et le cas échéant des coûts directement attribuables engagés pour les mettre en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue (y compris les honoraires de professionnels).

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties selon le mode linéaire à compter de leur date de mise en service (règle du prorata temporis), sur des durées approuvées par délibération du 20 novembre 2012 du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, concernant les travaux d'investissements sur les constructions une délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017 a défini des durées d'amortissements spécifiques liées à l'approche par composants – cf. point ci-dessus.

Une délibération complémentaire du Conseil d'Administration du 10 mars 2020 a défini la durée d'amortissement des animaux reproducteurs acquis par la Ferme de la Bouzule.

Afin d'intégrer le statut juridique de certains biens (ceux remis en dotation dont le renouvellement n'est pas à la charge de l'Etablissement ou ceux financés par une subvention d'investissement clairement fléchée), une procédure de neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement est mise en place.

Natures des immobilisations	Durées d'amortissement en années
Travaux d'investissement sur constructions	Durées variables liées à l'approche par composants Cf. délibération spécifique du 19/12/2017
Mobilier de bureau	10
Matériel pédagogique	10
Matériel scientifique	10
Matériel industriel	10
Installations complexes, outillage	10
Animaux reproducteurs	10
Collection de documentations	8
Matériel de transport	8
Matériel informatique	5
Postes informatiques et matériel informatique de bureau	4
Logiciels informatiques	3
Brevets, licences, droits similaires	5
Frais de R et D	5

Pour tenir compte de la spécificité de certains biens qui ont une durée de vie ou d'utilisation différente de celles habituellement rencontrées ou pour des biens ne rentrant pas dans le tableau ci-dessus, les services ordonnateurs peuvent proposer des durées d'amortissement particulières après accord conjoint de la Direction du Budget et des Finances et de l'agence comptable.

Le critère de 800 € HT est le seuil de référence pour inventorier ou non les ordinateurs de bureau (notion de poste informatique).

Stocks :

Sont comptabilisés dans cette rubrique :

- Le cheptel bovin et ovin non immobilisé de la ferme expérimentale de la Bouzule ;
- Les denrées alimentaires de l'INSPE (sur ses trois sites de Maxéville, Montigny et Bar-le-Duc) ;
- Le stock du magasin central ;
- Le stock des ateliers de reprographie ;
- Le stock des éditions de l'Université de Lorraine - EDUL (anciennement PUN) : le calcul des stocks au 31/12/2023 a été fait par les EDUL suite à l'acquisition d'un logiciel professionnel spécialisé pour les maisons d'éditions (In Quarto de la société 2dcom) selon la démarche suivante :
 - Inventaire physique du stock des EDUL (avec un comptage manuel de tous les exemplaires)
 - Inventaire et intégration du stock des différents distributeurs : FMSH diffusion (Charenton) ainsi que DILISCO (Cheniers) et SOMATEC (Canada) qui sont de nouveaux distributeurs depuis octobre 2023.

La méthode de valorisation du stock se fonde sur le prix de revient du livre.
Celui-ci est calculé en divisant le coût global de fabrication d'un ouvrage par le nombre de tirages.

Comptes clients et créances diverses :

Les créances clients et les créances diverses sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, des créances douteuses sont identifiées pour les clients (à l'exception des collectivités et établissements publics) dont la solvabilité apparaît compromise ou avec lesquels l'UL est en litige.

Une dépréciation est constatée dès qu'apparaît une perte probable. Cette dépréciation est de 100 % pour les créances de plus de 2 ans.

Placements financiers :

La trésorerie de l'établissement est déposée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle (DDFIP 54).

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les fonds de l'université, obligatoirement déposés au Trésor public, ne sont plus rémunérés.

Fonds propres :

L'inscription à l'actif des biens remis en dotation à l'Université de Lorraine par l'Etat a pour contrepartie une rubrique spécifique en fonds propres.

Les subventions d'équipement destinées à financer des investissements et octroyées à l'Université de Lorraine sont inscrites en fonds propres à leur date de notification.

Les subventions sont reprises en résultat d'exploitation sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur des immobilisations acquises au moyen de ces subventions.

Le suivi des subventions d'investissement depuis 2017 et leurs affectations par bien immobilisé sont réalisés dans l'application SIFAC.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont comptabilisées conformément à l'instruction n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006 sur les passifs, actifs, amortissements et dépréciations des actifs. Ces provisions correspondent aux passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise sur la base des informations connues à la date d'arrêté des comptes.

Dettes sociales :

Conformément à l'instruction du MINEFI n° 13-0024 du 27 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et complémentaires, l'UL comptabilise à la clôture de l'exercice en charges à payer (19 476 K€ en augmentation de 458 K€ par rapport à 2022), certaines dettes afférentes au personnel : heures complémentaires et supplémentaires réalisées et non encore payées, congés non pris et jours déposés sur les comptes épargne temps pour la partie monétisable, vacances administratives et d'enseignement, diverses primes (dont mise en œuvre de la LPR), rappels de rémunérations et changement d'échelons relatifs à 2023 mais non payés au cours de cet exercice comptable.

Un arrêté du 24 novembre 2023 revalorise les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Le montant brut versé par jour de CET sera de :

150 € (au lieu de 135 € jusqu'alors) pour un agent de catégorie A ou assimilé ;

100 € (au lieu de 90 € jusqu'alors) pour un agent de catégorie B ou assimilé ;

83 € (au lieu de 75 € jusqu'alors) pour un agent de catégorie C ou assimilé.

Depuis 2014, pour la part non monétisable (c'est-à-dire des droits à congés) des jours déposés sur les comptes épargne temps, celle-ci est imputée au poste « provisions pour charges ».

En 2023, ce montant s'élève à 2 372 K€ (pour mémoire 2 188 K€ en 2022).

Le CET peut comporter 60 jours au maximum.

Toutefois en 2020, en raison des effets de la pandémie de Covid-19, ce plafond a été porté à 70 jours maximum.

Ainsi, le CET peut comporter 60 jour maximum, toutefois à compter de 2021 et des années suivantes les jours ainsi épargnés au cours de l'exercice 2020 excédant le plafond global de 60 jours peuvent être maintenus sur le CET ou être consommés selon les modalités définies à l'article 6 du décret du 29 avril 2002 portant création du CET.

Le calcul des droits à congés et des comptes épargne-temps ne concernent que les personnels administratifs.

En effet, il n'est pas réalisé de suivi des droits à congés des enseignants et des enseignants-chercheurs compte tenu de leur statut.

Aussi, s'agissant d'un cas exceptionnel où aucune évaluation fiable du montant de l'obligation au titre des droits à congés de ces personnels ne peut être réalisée, aucune charge à payer n'est comptabilisée dans ce cadre.

Concernant le compte personnel de formation (CPF), le décret n° 2018-1153 du 14 décembre 2018 relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du CPF en euros précise le montant horaire permettant la conversion en euros des heures acquises au titre du CPF et du droit individuel à la formation au 31 décembre 2018. Il a été pris pour l'application des dispositions du VIII de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Un taux de conversion a été fixé à 15 euros par heure de formation pour les heures déjà accumulées. Cette conversion a été décidée pour apporter plus de lisibilité et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, la mise en œuvre de ce décret engendre la monétisation d'un droit potentiel à formation de l'agent qui est valorisé ou non en fonction du contexte.

Ainsi, en date de clôture au 31 décembre 2023, les CPF ne répondent pas à la définition d'un passif social puisqu'ils correspondent à un droit potentiel et non à une obligation certaine.

Par ailleurs, lorsque le personnel de l'UL est formé, en accord avec son employeur, notre établissement disposera d'une contrepartie : les nouvelles compétences de son agent.

En conséquence et en règle générale, le CPF ne donne pas lieu à valorisation en date de clôture.

A titre informatif, 6 927 agents de l'UL étaient concernés par cette mise en œuvre au 31 décembre 2023.

19 dossiers ont été déposés en 2023 représentant 2 108 heures mobilisées pour un coût de 27 061 €.

Gestion des subventions :

Pour les subventions pluriannuelles notifiées à compter de l'exercice 2012, les opérations sont suivies sous forme de conventions (via un numéro d'EOTP) dans SIFAC qui permettent de retracer les dépenses par exercice. Les recettes sont comptabilisées conformément à l'instruction du MINEFI n° 13-002 du 20 novembre 2013 relative aux modalités de comptabilisation des subventions reçues.

- La détermination de l'imputation en investissement ou en fonctionnement des subventions notifiées (hors subvention pour charges de service public) se fait de la manière suivante :
 - Comptabilisation en recettes d'investissement pour :
 - Les subventions clairement fléchées et individualisées par le financeur pour financer des dépenses d'investissement (classe 2).
 - La part des subventions allouées de manière globale par le financeur dans le cadre d'un projet mixte (fonctionnement et investissement) finançant des dépenses d'investissement listées soit dans la notification, soit dans le montage du projet.
 - Comptabilisation en recettes de fonctionnement pour tous les autres cas.
- Lorsque l'Université de Lorraine coordonne des projets avec des partenaires privés ou publics, la gestion des fonds avec ces derniers est suivie en opération pour compte de tiers (compte de classe 4).
- Les modalités d'enregistrement comptable des subventions attribuées par plusieurs financeurs publics et/ou privés pour un même projet et sur plusieurs années sont les suivantes :
 - Respect des conditions fixées dans les conventions ou décisions d'attribution, notamment l'affectation de la subvention au financement d'un type de dépenses (fonctionnement, masse salariale, investissement). La subvention sera ainsi comptabilisée en fonctionnement ou investissement selon la volonté du financeur.
 - Si aucune condition n'est fixée par le financeur alors qu'il a accepté un projet global, la subvention qu'il attribue est comptabilisée aussi bien en fonctionnement qu'en investissement au prorata du type de dépenses subventionnables réalisées dans le cadre du projet.
 - Pour un projet financé à la fois par des subventions et par de l'autofinancement, les subventions sont affectées d'une part, au prorata des dépenses au fur et à mesure de leur réalisation et, d'autre part, au prorata de l'apport de chaque partenaire.
 - Pour les subventions d'investissement et en cas de pluri-financeurs :
 - Pour les subventions attribuées et qui ne sont pas à justifier : affectation des subventions au prorata des dépenses en privilégiant le rattachement d'une subvention par bien ;
 - Dans la mesure du possible, affectation pour un bien d'une seule subvention d'équipement sachant qu'il est probable que le solde des différentes subventions d'investissement soit affecté sur un même bien.
 - Pour les subventions de fonctionnement et la masse salariale : que les subventions des différents financeurs soient à justifier ou non, elles sont comptabilisées au prorata des dépenses réalisées.

La mise en place d'un processus avec des procédures formalisées et l'utilisation d'une application informatique dédiée (outil SBV3) intégrant toutes les informations nécessaires au suivi budgétaire, financier et comptable des subventions permet de s'assurer de l'exhaustivité de l'enregistrement comptable des recettes en 2023.

En fin d'année civile, un état des dépenses issu de SIFAC permet de comptabiliser en produits à recevoir les subventions de fonctionnement et d'investissement. Ces produits à recevoir sont extournés en N+1. Les recettes définitives sont émises lorsque les justificatifs sont transmis aux financeurs.

Il est précisé que les produits à recevoir en investissement sont comptabilisés au niveau des financements non rattachés.

Leur rattachement n'interviendra que lors l'émission de la recette définitive.

Contrats industriels pluriannuels :

Les contrats de recherche et de prestations de service passés avec des tiers privés sont enregistrés au niveau du chiffre d'affaires.

La comptabilisation des recettes est réalisée à l'avancement en fonction de l'échéancier prévu dans le contrat, à défaut d'avoir une comptabilité analytique qui permette de suivre les coûts indirects liés au projet.

Formation continue :

Les recettes liées aux conventions pluriannuelles de formation continue sont comptabilisées au prorata du nombre de mois de la formation dispensée ou en fonction des heures de formation réellement dispensées si celles-ci sont précisées dans la convention.

Formation en apprentissage :

Les recettes liées aux formations en apprentissage sont versées, pour chaque apprenti, sur la base des termes d'un contrat ou d'une convention de formation. Leur financement est déterminé par branche et versé aux Centres de Formations d'Apprentis (CFA) par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend l'employeur de l'apprenti. Sont imputés sur ce compte les versements concernant le CFA de l'université de Lorraine ainsi que les CFA externes.

Les échanges avec les OPCO se font de plus en plus régulièrement par voie dématérialisée sur leurs plateformes d'échanges et de facturation.

Ce poste est une nouvelle fois en hausse en raison du dynamisme des formations en apprentissage par le biais du CFA de l'université de Lorraine et des CFA externes. Il augmente globalement de 14,8 % soit + 3 185 K€.

II/ Notes relatives aux postes de bilan :

Note 1 – Actif immobilisé :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2023 :

Valeurs brutes en K€	Valeur au 01/01/2023	Acquisitions	Transferts	Cessions et sorties	Valeur au 31/12/2023
Logiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	6 223	1 007			7 230
Total immobilisations incorporelles	6 223	1 007	-	-	7 230

Les acquisitions de l'exercice concernent principalement des logiciels, concessions, droits similaires et licences dont 180 K€ concernant un logiciel de minéralogie automatique pour GeoRessources.

Les amortissements sur immobilisations incorporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2023 :

Amortissements K€	Cumul C/28 au 01/01/2022	Dotations C/68 de l'exercice (exploitation)	Neutralisations C/781 de l'exercice	Cessions et sorties	RAN (annulations amortissements années antérieures)	Transferts	Cumul C/28 au 31/12/2023
Logiciels, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 314	539	94				5 853
Total amortissements immobilisations incorporelles	5 314	539	94	-	-	-	5 853

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante sur l'exercice 2023 :

Valeurs brutes en K€	Valeur au 01/01/2023	Entrées de l'exercice	Mises en service	RAN	Transferts	Cessions et sorties	Valeur au 31/12/2023
Terrains	71 671	6					71 677
Constructions	493 193	9 018			44 110	112	546 209
Installations techniques, matériel et outillage	209 620	11 854			281	5 856	215 899
Autres immobilisations corporelles et collections	76 850	7 618				1 445	83 023
Immobilisations en cours	27 070	25 814			44 391	104	8 389
Total immobilisations corporelles	878 404	54 310	-	-	-	7 517	925 197

Pour l'Université de Lorraine, les principales opérations ci-dessous sont à relever au cours de l'exercice 2023 :

- Mises en service de constructions : poursuite des aménagements du Data Center pour 633 K€, rénovation énergétique piscine les Océanauts pour 5 045 K€, travaux de réhabilitation SDIAD pour 15 795 K€, rénovation passive IUT NB pour 9 303 K€ ;
- Installations techniques, matériel et outillage - achats des matériels suivants : appareil IRM type préclinique LEMTA pour 336 K€, spectromètre de masse Xevo FST pour 171 K€, microscope électrique ENSTIB pour 150 K€, analyseur en ligne pour pyrolyse ENSIC pour 170 K€ ;

- Autres immobilisations corporelles et collections : scénographie modulaire Direction de la Communication pour 105 K€, équipement audiovisuel UFR DEA pour 96 K€ ;
- Immobilisations en cours : réhabilitation campus Ravinelle pour 3 001 K€, SDIAD campus Aiguillettes pour 876 K€.

Les amortissements sur les immobilisations corporelles ont varié de la façon suivante en 2023 :

Amortissements en K €	Cumul C/28 au 01/01/2023	Dotations C/68 de l'exercice (exploitation)	Neutralisations C/781 de l'exercice	RAN	Transferts	Cessions et sorties	Cumul C/28 au 31/12/2023
Constructions et terrains	108 256	21 098	18 203			- 36	129 318
Installations techniques, matériel et outillage	145 995	12 125	7 300			- 5 824	152 296
Autres immobilisations corporelles et collections	58 594	7 163	1 776			- 1 427	64 330
Total amortissements immobilisations corporelles	312 845	40 386	27 279	-	-	- 7 287	345 944

Immobilisations financières

Au 31 décembre 2023, les immobilisations financières sont principalement constituées pour :

- 3 160 K€ de prises de participation dont :

2 356 K€ concernent la Société d'Accélération de Transfert de Technologies (SATT) Sayens (financés à hauteur de 248 K€ par une dotation de l'ANR) - ce montant tient compte des opérations de recapitalisation comptabilisées en 2021.

650 K€ concernent la filiale UL Propul's créée en 2021 dont 500 K€ libérés en 2021 et 150 K€ libérés courant 2022.

Il convient de relever l'absence de consolidation des comptes à venir du fait de l'intérêt négligeable de cette filiale par rapport à l'UL selon l'art. L233-19 du Code de commerce repris dans l'instruction n° 08-017 M9 du 3 avril 2008 sur les comptes consolidés des OPN.

Une prise de participation dans la société LRMC - ICAR pour 54 K€, l'acquisition courant 2018 de 50 K€ d'actions (5 000 actions à 10 €) concernant la SAEML Henri Poincaré et, en 2020, la participation au capital social d'Urbanloop pour 50 K€ également par l'acquisition de 2 000 actions à 25 € (cf. tableau en page 29).

La SATT Sayens présentant un résultat comptable négatif en 2015, ces titres ont fait l'objet d'une dépréciation pour 334 K€ compensée par une reprise de la subvention de 248 K€ allouée par l'Etat lors de la prise de participation dans la SATT Sayens au courant de l'exercice comptable 2016. En raison d'une amélioration de la situation nette des capitaux propres de la SATT Sayens au cours de l'exercice comptable 2022 (dernières données disponibles), il a été procédé à une reprise partielle de la dépréciation à hauteur de 234 K€ correspondant à la quote-part des capitaux propres nets de la société. Cette reprise est neutralisée par une écriture du même montant relative au financement externe de l'actif (débit du compte 6863 par crédit du compte 104931).

- 6 K€ de prêts au personnel ;
- 377 029 K€ relatifs à la comptabilisation de la dotation non consommable de l'I-SITE LUE – inscription au bilan en immobilisation financière de la créance que l'établissement détient à l'encontre de l'Etat (débit du compte 27510000 « Dépôts » en contrepartie de la constatation d'une dette financière comptabilisée au crédit du compte 16740000 « Avances de l'Etat et des entités publiques » liée à la restitution in fine de cette dotation au financeur. Le montant initial de 330 000 K€ comptabilisé en 2022 a fait l'objet d'une écriture complémentaire à hauteur de 47 049 K€ en 2023 en raison d'un avenant à la dotation initiale.

Note 2 – Créances :

Les provisions pour dépréciations (6 040 K€) sont présentées à l'actif dans la colonne "amortissements et dépréciations" en face des postes « créances sur des entités publiques » et « créances clients et comptes rattachés ».

Elles sont relatives à des créanciers qui n'ont pas honoré leurs dettes malgré les poursuites réalisées.

En 2023, 1 146 K€ ont été enregistrés en dotations aux dépréciations des créances clients et comptes rattachés alors que 2 171 K€ ont fait l'objet d'une reprise.

Conformément aux consignes de la Direction des Achats de l'Etat (DAE) et du bureau 2FCE-2B des opérateurs de l'état de Bercy, une provision pour dépréciation concernant le dossier Hydroption (Cf. faits marquants de l'exercice) avait été comptabilisée en 2021 à hauteur de 2 368 K€.

Malgré une contestation nationale des sommes déclarées par le Directeur de la société, notre établissement a maintenu sa déclaration de créance à titre prévisionnel auprès du mandataire judiciaire. Suite à de nouvelles consignes de Bercy, cette somme est maintenue dans nos comptes 2023 et devrait faire l'objet d'une déclaration définitive et non prévisionnelle en 2024 avant une vraisemblable admission en non-valeur.

Les différentes créances présentées à l'actif circulant - hors avances et acomptes sur commandes - sont composées des postes suivants :

En K€	
Créances sur des entités publiques	154 185
Créances clients et comptes rattachés	16 000
Créances sur les autres débiteurs	842
Total créances	171 027

Le poste relatif aux créances sur des entités publiques comprend les subventions à recevoir (73 450 K€), les crédits de TVA à hauteur de 1 380 K€ ainsi que les produits à recevoir (financements et subventions) pour 79 672 K€.

Les créances clients et comptes rattachés regroupent les factures émises à l'encontre de clients non soldées au 31 décembre 2023 ainsi que les factures à établir (7 549 K€).

Note 3 – Trésorerie :

La trésorerie nette de l'établissement est composée des éléments suivants :

En €	Au 31/12/2023
Autres valeurs mobilières	- €
Total placements	- €
Chèques à encaisser	36 021,47 €
Compte DFT DGFIP	128 361 882,10 €
Caisses Nancy et Metz	10 109,13 €
Chèques impayés	173 792,75 €
Autres valeurs à l'encaissement	
Règlements en cours de traitement	147 768,72 €
Total Disponibilités	128 434 036,73 €
Régies - opérations de dépenses	200,00 €
Régies - opérations de recettes	- €
Total Disponibilités chez les régisseurs	200,00 €
Virements internes de fonds	- €
Trésorerie nette	128 434 236,73 €

L'UL dispose d'un compte de dépôts de fonds au Trésor tenu par la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle (DDFIP 54).

La trésorerie nette de l'établissement est en diminution de 6 726 924,14 € par rapport à celle de l'exercice précédent.

Conformément à l'avis n° 2022-04 du 5 juillet 2022 du conseil de normalisation des comptes publics relatif à la présentation des états financiers du tableau des flux de trésorerie, la présentation d'un tableau des flux de trésorerie en annexe est désormais optionnelle à compter du 1^{er} janvier 2022 (exercice clos le 31 décembre 2022) – cf. arrêté du 19 juillet 2022 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux 4° à 6° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il n'est donc plus présenté depuis les comptes 2022.

Note 4 – Fonds propres :

Au sein des fonds propres, les subventions d'équipement et les financements d'actif du budget de l'Université de Lorraine (356 726 K€) sont les suivantes :

En K€	Valeur au 01/01/2023	Entrées de l'exercice	RAN	PAR subventions	Cessions et sorties	Annulation PAR 2022	Valeur au 31/12/2023
Subventions d'équipement	338 561	20 480	4	15 980	4 129	14 170	356 726
Subventions amorties	129 277	14 762	1 069	-	4 320	-	140 788
Valeur nette	209 284	5 718	-	15 980	191	14 170	215 938

Les sorties de subventions et de financement correspondent aux subventions et financements complètement amortis.

Note 5 – Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges ont varié sur l'exercice 2023 :

En K€	Provisions au 01/01/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2023
Provisions pour risques	2 296	0	2 296	0
Provisions pour charges de personnel	2 188	183	0	2 372
Total	4 484	183	2 296	2 372

Au cours des exercices 2020 et 2021 des provisions avaient été comptabilisées à hauteur de 3 219 K€ en cumulé concernant le suivi des dossiers PAMSU en raison d'un risque possible de reversement aux financeurs (CHRU et ARS) des sommes non utilisées au 31 décembre 2021 et portant sur l'intégralité des financements reçus et des dépenses payées en fonction du droit d'option choisi (règlement en paye avec coût chargé ou par honoraires). En raison de l'absence de versements en 2022 par l'ARS et compte-tenu des différents règlements effectués par l'établissement cette année, une reprise sur provision a été constatée à hauteur de 1 837 K€ laissant un reliquat provisionné à hauteur de 1 382 K€. Une convention en cours de signature au 31 décembre 2023 ayant entraîné un versement de 875 K€ de l'ARS a acté le maintien des reliquats à l'université de Lorraine. Il a ainsi été décidé de reprendre en totalité le reliquat restant provisionné en date du 31 décembre 2023.

Une provision pour risques à hauteur de 1 071 K€ avait été comptabilisée dans les comptes 2021 et concernait des dossiers FEDER antérieurs à 2020 pour lesquels, malgré de nombreux échanges et la justification des dépenses engagées, le financeur ne s'était pas exécuté. Cette provision qui s'élevait à 50 % des montants attendus concernait sept dossiers restant ouverts dans les comptes de l'établissement. En raison de versements effectués en 2022, une reprise sur provision avait été constatée à hauteur de 300 K€, une provision complémentaire ayant par ailleurs été effectuée sur le dossier ARIANE pour 68 K€ et une nouvelle provision comptabilisée à hauteur de 76 K€ sur le projet IMPACTE. Ces différentes provisions ont été reprises dans les comptes à fin décembre 2023 en raison de l'effectivité des versements attendus. Aucune nouvelle provision n'a par ailleurs été passée concernant de nouveaux dossiers FEDER.

En 2023, on recense également des provisions pour CET (y compris les charges sociales et fiscales) pour 2 372 K€, en augmentation de 183 K€ par rapport à 2022 (cf. chapitre I-3 le § sur les dettes sociales).

Note 6 – Dettes financières :

Les dettes financières comprennent le capital restant dû des emprunts souscrits auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) selon détail ci-dessous :

LIBELLE	TAUX FIXE	DUREE (années)	DEBUT DE REMBOURSEMENT	FIN DE REMBOURSEMENT	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2023
PRET BEI MIM / LEM 3	1.55800 %	25	31/07/2018	30/04/2042	27 432 847,00 €	21 291 960,05 €
PRET BEI BIOLOGIE SANTE	1.54300 %	25	31/07/2018	30/04/2043	16 567 153,00 €	13 448 904,64 €
					44 000 000,00 €	34 740 864,69 €

Elles comprennent également la constatation de la dette auprès de Melotech pour le PPP MIM / LEM 3 et de NPBS pour le PPP Biologie-Santé – ces dettes résiduelles s'apureront au fur et à mesure du paiement à ces deux organismes des redevances RB1a couvrant une partie des coûts d'investissements initiaux nets de subventions d'équipement (32 265 K€ au 31 décembre 2023).

Par ailleurs une dette financière de complémentaire de 47 017 K€ a été comptabilisée au compte 1674 « Avances de l'Etat et des entités publiques » portant le solde du compte à 377 017 K€.

Ce montant complémentaire correspond à la comptabilisation de la dotation non consommable de l'I-Site LUE permettant le calcul et le versement des intérêts annuels correspondants et est liée à la restitution in fine de cette dotation au financeur suite à avenant du 20 décembre 2022.

Note 7 – Dettes non financières :

Dans les dettes fiscales et sociales (19 481 K€), sont retracées les charges à payer sur personnel à hauteur de 19 476 K€ décomposées en :

- 2 158 K€ de CET monétisable ;
- 4 566 K€ de congés payés ;
- 8 537 K€ correspondant au 4/10^{ème} des heures complémentaires qui seraient réalisées sur l'année universitaire 2023 / 2024, et aux heures complémentaires et de vacances d'enseignement réalisées en 2023 mais non encore payées ;
- 880 K€ d'heures supplémentaires BIATSS réalisées en 2023 et non encore payées ;
- 2 534 K€ de primes et rappels divers, rattrapage d'échelons, vacances administratives et contrats étudiants n'ayant pu être mis en paye en 2023 ;
- 802 K€ relatifs aux rémunérations des maîtres de stage en médecine n'ayant pu être payés en 2023 en raison du délai de traitement de certaines de ces rémunérations (passage en paye selon droit d'option).

Au niveau des dettes fournisseurs et comptes rattachés (13 877 K€), sont retracées les charges de fonctionnement et d'investissement pour lesquelles les services ont été réalisés en N mais dont le paiement interviendra en N+1.

Ainsi, les comptes de fournisseurs – factures non parvenues 40810000 « Fournisseurs – achats de biens ou de prestations de services » et 40840000 « Fournisseurs d'immobilisations – achats d'immobilisations » comprennent les charges à payer (CAP) qui sont les dépenses qui correspondent à un service fait réalisé au cours de l'exercice, constaté matériellement mais non encore certifié dans l'outil SIFAC. Elles sont constituées de services faits certifiés mais non payés (CAP comptabilisées au fil de l'eau en période courante) et des charges à payer à comptabiliser (CAPAC) qui ne concernent que les dépenses hors immobilisations.

Au 31 décembre 2023, le compte 40810000 représentait 10 305 K€ dont 5 386 K€ au titre des CAPAC.

Les principales factures en instance de règlement étaient les suivantes :

- 53 K€ P2 (maintenance) FST ;
- 280 K€ intérêts plan campus Biologie-Santé ;
- 171 K€ intérêts plan campus MIM/LEM3 ;
- 48 K€ reversement école centrale Lille ;
- 166 K€ mise à disposition d'agents de la ville d'Epinal ;
- 167 K€ reversement maintenance DCML au CHU ;
- 292 K€ prestations de création de plateforme de marque et actions de marketing pour la DIRCOM ;
- 96 K€ au titre des déchets du dernier trimestre 2023 ;
- 32 K€ cotisation 2023 CPU ;
- 311 K€ reversement de salaires pour 4 agents CHU.

Le compte 40840000 représentait 2 753 K€ pour 170 opérations.

Les principales opérations en attente de dénouement étaient les suivantes :

- 65 K€ plan campus MIM/LEM3 ;
- 217 K€ plan campus BS ;
- 146 K€ rénovation passive sur plusieurs bâtiments IUT NB ;
- 205 K€ rénovation distribution chauffage IUT NB ;
- 223 K€ CTA CLSH (centrale traitement de l'air) ;
- 63 K€ rénovation sanitaires IUT Metz ;
- 69 K€ rénovation salles de cours CLSH ;
- 69 K€ acquisition machines à métrologie 3D ;
- 132 K€ raccordement au réseau urbain gymnase Brabois-Santé ;
- 232 K€ acquisition automates de synthèse.

Les autres dettes non financières - hors produits constatés d'avance - se décomposent principalement comme suit :

En K€	
Avances et acomptes reçus	119 334
Recettes à classer	456
Autres comptes de régularisation	5 772
Total avances et acomptes reçus et autres dettes non financières	125 562

Les comptes d'avances et acomptes reçus de la part des financeurs enregistrent les sommes encaissées concernant des projets pour lesquels les dépenses n'ont été réalisées que partiellement. Lorsque la dépense est réalisée, la recette est émise et émargée avec les sommes encaissées par avance selon le principe du suivi à l'avancement (voir le § I-3 relatif à la gestion des subventions).

Les recettes à classer ne présentent pas une forte antériorité, elles sont en nette diminution par rapport aux exercices précédents.

Elles comprennent essentiellement les versements reçus par l'UL à titre d'avances de la part des financeurs publics qui n'ont pas pu être imputés sur les comptes d'avance en raison de difficultés techniques dans le système d'information (faute d'EOTP ouvert) ou à des sommes reçues mais non encore imputées aux comptes de créances, faute d'information suffisante à la clôture ou encore reçues en fin d'année civile lors de la période de fermeture administrative de l'établissement et donc en l'absence de contacts côté ordonnateurs.

Note 8 – Produits constatés d'avance (PCA) :

Ce poste qui s'élève à 2 954 K€ au 31 décembre 2023 est en diminution de 310 K€ par rapport à l'exercice comptable 2022.

Les produits constatés d'avance concernent pour l'essentiel les comptes suivants :

- Prestations de recherche (70662000) à hauteur de 67 % du total soit 1 984 K€ ;
- Prestations de formation continue (70624000) à hauteur de 14 % du total soit 424 K€ ;
- Formations en apprentissage (70623100) à hauteur de 14 % du total soit 409 K€ ;
- Mise à disposition de personnel facturée pour 3 % du total soit 93 K€ ;
- Autres prestations de services (70682000) à hauteur de 1 % du total soit 27 K€.

III/ Notes relatives aux postes du compte de résultat :**Note 9 – Produits de fonctionnement :**

Les ventes de biens ou prestations de services (anciennement chiffre d'affaires net) incluent les éléments suivants :

En K€	
Droits universitaires et autres droits de scolarité	15 003
Etudes et prestations de recherche, mesures	6 387
Prestations de formation continue et VAE	7 661
Formations en apprentissage	24 749
Autres prestations de services et produits annexes	15 909
Total ventes de biens ou prestations de services	69 709

Au cours de l'exercice 2023, 53 K€ ont été constatés au titre des produits de cession d'éléments d'actif contre 38 K€ en 2022 (+ 39 %).

En 2023, les subventions et produits assimilés (ou produits sans contrepartie directe) atteignent 583 883 K€ contre 566 747 K€ en 2022.

L'Université de Lorraine est essentiellement financée par les subventions reçues du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de Recherche (MESRI).

Ce fait est renforcé avec le passage aux RCE, qui entraîne le financement par l'Etat du transfert à l'Etablissement des dépenses de personnel.

Sur l'exercice 2023, les subventions du MESRI ont été comptabilisées en produits d'exploitation.

La subvention pour charge de service public imputée en fonctionnement s'élève donc à 529 119 K€.

Les subventions et produits assimilés incluent également les dons et legs reçus, ainsi que les produits de la fiscalité affectée au titre de la CVEC à hauteur de 4 003 K€.

Les recettes de la taxe d'apprentissage sont systématiquement dépensées dans l'année de la collecte, comme la réglementation le prévoit (à l'exception du CFA qui a la possibilité de les reporter en année N+1). A cet effet, les titres de recettes sont émis en fin d'exercice pour le même montant que les dépenses y afférentes et dans la limite des encaissements constatés.

Les subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat (hors SCSP) et des autres entités publiques comprennent les produits comptabilisés au titre du financement par les organismes publics dont notamment l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour 24 112 K€ (dont les projets Labex-Idex), le Conseil Régional du Grand Est pour 3 036 K€, la Communauté Européenne pour 9 014 K€ et les autres collectivités publiques Lorraines à hauteur de 4 612 K€.

Note 10 – Charges de fonctionnement :

En K€	
Impôts et taxes sur rémunérations	6 509
Sous-total	6 509
Salaires et traitements	320 610
Charges sociales	205 253
Prestations sociales, œuvres sociales	1 734
Sous-total	527 597
Total masse salariale (charges de personnel et impôts et taxes sur rémunérations)	534 106

Ce total de masse salariale comporte les salaires, traitements, prestations sociales et impôts et taxes sur rémunérations ainsi que les charges à payer sur rémunérations (cf. paragraphe dédié).

Ne sont pas intégrées les dotations aux provisions sur CET assimilés à des congés non pris (2 372 K€ montant en augmentation de 183 K€ par rapport à l'exercice comptable 2022).

Les autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables pour 364 K€), soit 25 805 K€ en 2023, comprennent essentiellement les impôts et taxes dont la contribution au FIPHP pour 376 K€ en diminution de 37 K€ par rapport à 2022, les bourses ainsi que les subventions versées.

Les dotations aux provisions et aux amortissements ont été détaillées dans chacun des postes concernés.

Note 11 – Charges financières :

Les charges financières comprennent, d'une part, le remboursement des intérêts trimestriels relatifs aux deux prêts BEI concernant les PPP MIM/LEM3 et Biologie Santé à hauteur de 550 K€ ainsi que, d'autre part, le paiement des redevances RB1b relatives à la dette financière (loyers financiers) contractée par l'université auprès des partenaires des PPP (Melotech et NPBS) concernant les coûts de financement des intérêts dus pour 828 K€.

Celles-ci sont en diminution globale de 8,6 % par rapport à l'exercice précédent.

IV/ Autres informations :

Les emplois en 2023 se répartissent de la manière suivante :

Répartition des emplois au 31/12/2023						
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME	5 799	5 615	1 080	1 112	6 879	6 927
1- TITULAIRES	4 510	4 524			4 510	4 524
Titulaires Etat	4 510	4 524			4 510	4 524
Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2- CONTRACTUELS	1 289	1 291	1 080	1 112	2 369	2 403
Contractuels de droit public	1 288	1 290	1 051	1 083	2 339	2 373
CDI	183	185	261	259	444	444
CDD	1 105	1 105	790	824	1 895	1 929
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme					0	0
Contractuels de droit privé	1	1	29	29	30	30
CDI	0	0			0	0
CDD	1	1	29	29	30	30
3 - CONTRATS AIDES			0	0	0	0

Les données (source DRH) sont exprimées en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) et intègrent les contrats des doctorants et post-doctorants financés par des conventions de recherche, ainsi que les emplois saisonniers.

Capitaux décès

En 2023, le montant versé consécutif au décès de cinq personnes s'élevait à 279 K€.

En 2022, sept personnes décédées avaient engendré un versement total de capital décès de 371 K€.

Il convient de noter que l'établissement a mis en œuvre les termes du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droit de l'agent public décédé à compter de l'année 2022.

Indemnités de rupture conventionnelle selon décrets n° 2019-1593 et 2019-1596 du 31 décembre 2019

En 2023, le montant versé correspondait à 341 K€ pour 6 dossiers jugés recevables.

Tableau des filiales et participations de l'Université de Lorraine au 31 décembre 2023

TABEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE
au 31 décembre 2023

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital social	Réserves et report à nouveau avant affectation de résultat	Quote part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et aval consentis par l'établissement	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par l'établissement au cours de l'exercice	Observations
				brute	nette						
1. Filiales (> de 50 % du capital détenu par l'établissement)											
FILIALE UL PROPULS SIREN 904 353 976	650 000 €		100.0%	650 000 €	650 000 €			1 065 845 €	15 143 €		Comptes 2022 NE : premier exercice comptable d'une durée de 15 mois recouvrant la période du 05/10/2021 au 31/12/2022
2. Participations (de 10 à 50 % du capital détenu par l'établissement)											
SATT SAVENS (ex SATT Grand Est) SIREN 501 704 968	1 396 300 €		19.4%	2 355 622 €	2 355 622 €			6 497 178 €	624 044 €		
3. Autres filiales et participations											
LRMC / ICAR ICAR-CH2T SIREN 349 517 136	1 195 750 €		4.5%	54 234 €	54 234 €			1 521 182 €	53 281 €		Comptes 2022 Comptes confidentiels
OPTIVAL SIREN 450 268 412	126 €		9.5%	12 €	12 €			4 032 944 €	824 136 €		Comptes 2022 Société radisée depuis le 26/07/2023 - apport du patrimoine de la société à OXYGEN CONSEIL ELEVAGE. Arras : 724 070 906 dans le cadre d'une fusion avec effet au 01/06/2023
SAEML HENRI POINCARÉ SIREN 844 030 668	550 000 €		9.1%	50 000 €	50 000 €			168 028 €	3 640 €		Comptes 2022 Comptes confidentiels
URBANLOOP SAS SIREN 878 394 956	122 654 €		1.8%	50 000 €	50 000 €			36 695 €	70 583 €		Comptes 2022 Comptes confidentiels
TOTAL				3 159 860 €	3 159 860 €						

Etat des créances et des dettes au 31 décembre 2023

Créances	Montant brut au bilan	Degré de liquidité de l'actif		Dettes	Montant brut au bilan	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an			Échéances à moins 1 an	à plus 1 an	à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé				Dettes financières				
Immobilisations financières dont prêts et autres créances immobilisées	380 194 486,80 €	17 430,00 €	360 177 056,00 €	Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	34 740 864,69 €	1 596 944,31 €	6 641 058,52 €	28 502 861,86 €
				Dettes financières et autres emprunts	409 282 628,56 €	1 695 136,30 €	6 778 545,20 €	400 808 947,06 €
Créances de l'actif circulant				Dettes non financières				
Créances sur des entités publiques	154 501 666,80 €	85 469 104,73 €	69 042 562,07 €	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 877 279,98 €	12 922 505,90 €	954 774,08 €	
Créances clients et comptes rattachés	21 723 206,34 €	16 047 311,60 €	5 675 894,74 €	Dettes fiscales et sociales	19 481 160,23 €	19 431 160,23 €		
Créances sur les autres débiteurs	841 729,91 €	841 729,91 €		Autres dettes non financières	6 228 334,67 €	6 228 334,67 €		
Charges constatées d'avance	1 675 512,44 €	140 069,28 €	1 535 450,16 €	Produits constatés d'avance	2 953 670,98 €	2 953 670,98 €		
TOTAL	558 936 607,49 €	102 505 644,52 €	456 430 962,97 €	TOTAL	486 563 939,11 €	44 877 752,39 €	14 374 377,80 €	427 311 808,92 €

V/ Engagements hors bilan :

Il n'y pas eu, à fin 2023, d'enquête concernant le tableau de réconciliation des dettes et créances avec l'Etat, notre établissement n'ayant pas été choisi parmi la liste des établissements sélectionnés au cours de cette même année par le MESRI et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Néanmoins, les engagements hors bilan suivants apparaissent comme suit :

Dotations en fonds propres de l'Etat (crédits d'investissement non utilisés à ce jour par l'établissement) pour un total de 72 177 K€ se répartissant comme suit :

- UFR MIM du Campus Lorrain pour 28 189 K€ ;
- Biologie santé pour 43 988 K€.

PROGRAMME	CATEGORIE DE L'OPERATION	LIBELLE	CP RESTANTS A VERSER AU 31/12/2023
150 PPP	Dotation en fonds propre Somme non mandatée	PPP MIM / LEM3 Engagement initial de l'Etat en AE pour 36 840 945 € en 2015	28 188 835,00 €
		PPP Biologie-Santé Engagement initial de l'Etat en AE pour 53 000 000 € en 2016	43 988 000,00 €
		TOTAL	72 176 835,00 €
